



# Conseil municipal d'Eybens 25/05/2023



Délibération cadre  
de recherche de  
financements  
pour  
les opérations  
d'investissements  
« Rénovation  
énergétique Le  
Bourg », «  
Rénovation de  
la salle  
polyvalente DOJO  
», « la rénovation  
et modernisation  
de l'éclairage  
public »

Dans la dynamique des projets d'investissement de la commune, tournés sur la transition, la ville s'est engagée dans une démarche globale de recherche de financement croisé pour 3 projets majeurs:

- auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL), et du Fonds vert,
- auprès du Département de l'Isère avec la Dotation territoriale
- auprès de la Métropole avec le fonds de concours

Les demandes dont décrites en détail dans la délibération et sont les suivantes :

☐ **La DSIL** : La ville dépose un dossier de subvention pour son projet **le Bourg pour 1 317 402€**

☐ **Le Fonds vert** (nouveau dispositif national effectif depuis janvier 2023) , dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie , La ville d'Eybens dépose **3 dossiers de subvention pour un montant total 1 677 702€**

**Le Bourg : 1 182 152 €**

**le DOJO : 349 800 €**

**l' Eclairage public : 145 750 €**

❑ **La dotation territoriale** est un dispositif géré par le **Département de l'Isère**.

• La ville a déposé un dossier pour le **DOJO et a obtenu une subvention de 205 367 €**.

• Sur ce dossier, la ville déposera au titre du dispositif Bonus Rénovation énergétique une demande de subvention pour un montant de subvention de **42 500€** supplémentaires.

Deux autres demandes sont en cours pour le Projet du Bourg

• pour les rénovations énergétiques de **l'école élémentaire** (subvention sollicitée pour **425 000 €**)

• et de la **salle des fêtes** (subvention sollicitée pour **184 500 €**).

❑ Le **fonds de concours** de transitions est un nouveau dispositif de la **Métropole de Grenoble**.

La ville se positionne en ayant déposé un dossier de financement pour son projet **d'éclairage public**. Montant de la subvention attendue : **145 750 €**

Les montants mentionnés ci-dessus sont des montants maximums possibles. Ils pourront faire l'objet d'arbitrages par les décideurs

Les montants présentés ci-dessus sont supérieurs aux montants présentés dans le ROB qui a été réalisé dans une démarche prudente et moyenne de subvention par dossier,

Il est proposé d'autoriser le maire au dépôt de ces demandes .

La **mission d'inspection des risques professionnels** est une mission obligatoire pour toutes les collectivités au regard du décret du 10 juin 1985.

Chaque employeur territorial doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection :

- Soit en interne,
- Soit auprès du CDG, par le biais de la signature d'une convention

La mission d'inspection consiste, de manière générale, à **contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer des mesures** pour améliorer la prévention des risques professionnels.

La mission du CDG38 par l'intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) viendra **compléter le travail du préventeur interne** et permettra entre autres de bénéficier d'un regard extérieur neutre et objectif,

La convention actuelle ayant pris fin le 31/12/2022, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions, pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois.

Les durées d'intervention prévisionnelles ont été fixées de la manière suivante :

-2 jours maximum par an d'intervention

**Désignation  
des représentants  
au Comité Social  
Territorial**

Le Comité Social Territorial est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Vu l'élargissement des compétences du CST qui devient l'instance consultative de référence pour le dialogue social, et compte-tenu de la disparition des CHSCT, la collectivité a mis en place au sein de son CST une formation spécialisée en matière de santé, sécurité, et de conditions de travail au regard du nombre d'agents supérieur à 200.

Considérant la nécessité de nommer 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants de la collectivité parmi les membres du conseil conformément à la délibération du 10/11/2022, il est proposé au Conseil municipal de désigner pour le représenter auprès du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Jean-François MICHON</b>	Béatrice GARNIER
<b>Xavier OSMOND</b>	Julie MONTAGNIER
<b>Henry REVERDY</b>	Catherine NOERIE
<b>Elodie TAVERNE</b>	Dominique SCHEIBLIN

Actuellement, les **jurys extérieurs intervenant au sein du CRC** sont rémunérés au regard de la délibération du 6 avril 2006 relative aux vacations de l'école de musique.

Cette délibération fait d'une part référence à une grille indiciaire qui a été supprimée et d'autre part à des éléments de rémunération qui doivent être revalorisés.

Par ailleurs, pour une meilleure attractivité et afin de ne pas se retrouver en carence de jurys, il est nécessaire que la collectivité s'engage à prendre en charge les frais de déplacement.

Aussi, il est proposé de fixer cette **vacation liée à l'acte**

- à un montant forfaitaire de **90€** pour une session de jury,
- à laquelle des heures complémentaires pourront être payées à raison de 26.04€/heure en fonction du nombre d'élèves qui se présentent, à la demande et sous réserve de l'accord de la directrice du CRC.
- à la prise en charge des frais de déplacement

Le personnel de la ville d'Eybens peut être amené à effectuer une partie de leur service le dimanche et/ou un jour férié entre 6h et 21h dans **le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail**, quel que soit le cycle de travail.

Cette indemnité ne concerne que les heures effectuées sur un **planning normal de travail** et ne se substitue en aucun cas aux heures supplémentaires ou complémentaires, ni aux astreintes.

Cette indemnité s'élève à 0.74€/heure travaillée quel que soit le grade de l'agent  
Elle est applicable pour tous les agents de catégorie B et C, toutes filières confondues

Dans la collectivité, cela concerne principalement :

- Le service des sports, pour la piscine avec l'ouverture de la piscine 7j/7
- Le service culturel ou vie associative et festive, sur des événements ponctuels

DEL20230525\_6  
FINANCES –  
RESSOURCES –

Modification du  
tableau des  
emplois

modifications du tableau des emplois proposées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

**7 concernent des avancements de grades**

**1 concerne la possibilité de recrutement sur contrat de 3 ans**



**DEL20230525\_6  
FINANCES –  
RESSOURCES –  
Modification du  
tableau des  
emplois**

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créée	Temps de travail	Nombre de postes	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
<b>Bibliothécaires</b>	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100%	1	
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>e</sup> classe	90%	1	
<b>Adjoints techniques</b>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	100%	1	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	100% 100%	2	
<b>Adjoints administratifs</b>	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	100%	1	
<b>Adjoints d'animation</b>	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	100%	1	
<b>Auxiliaires de puériculture</b>			100%	1	oui

La SPL SAGES est un outil public d'aménagement métropolitain en charge de plusieurs projets importants. C'est l'outil qui est appelé à intervenir sur les opérations d'aménagement qui seraient initiées sur le périmètre de GRANDALPE.

Au mois de septembre 2022, suite à la démission de Monsieur Vincent BOURJAILLAT de son mandat de Directeur Général, le Conseil d'administration de la SPL SAGES avait opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. M. Philippe CARDIN, représentant Grenoble-Alpes Métropole, avait ainsi été nommé Président Directeur Général de la SPL SAGES pour une période transitoire.

Cette période transitoire va prendre fin du fait du recrutement d'un nouveau directeur général et il est proposé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général comme suit :

- Président : Monsieur **Philippe CARDIN**
- Direction générale : **Monsieur Folly Franck KPADET**

**La commune a été sollicitée par la SPL pour :**

- Approuver la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la SPL SAGES ;
- Habilitier notre représentant à voter en faveur de la modification de la gouvernance.

La **commune, le CCAS et le SIFFEP** ont un besoin commun en matière **d'assurances**, permettant une commande groupée et de réviser la convention en place à ce jour. Il est proposé un **groupement de commandes** afin de mutualiser la passation d'un marché public et la formalisation par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

L'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation de ce marché seront conduites par la **commune d'Eybens, coordonnateur du groupement** du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Il est à noter les évolutions suivantes par rapport à la précédente convention : la présente convention a un périmètre plus large et n'a pas de durée limite afin de couvrir :

- la relance d'une consultation suite à l'absence de réception d'offres ou ultérieurement si un marché faisait l'objet d'une résiliation ;
- les consultations relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi de l'exécution des marchés d'assurances ;
- la relance des consultations futures dans le cadre du renouvellement des prochains marchés d'assurances ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS et le SIFFEP et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

les personnes publiques sont tenues de **mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie (électricité ou gaz naturel).**  
**l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité ou de gaz au niveau national**, renouvelé à chaque échéance.

Au-delà de la sécurité technique et juridique, la massification permet des gains significatifs, particulièrement dans cette période d'augmentation forte des coûts d'énergie, et garantit les réponses des fournisseurs.

La commune d'Eybens adhère depuis 2016 au dispositif l'UGAP pour la fourniture d'électricité.. Le précédent dispositif arrive à l'échéance le 31 décembre 2024, ainsi l'UGAP propose de le renouveler pour couvrir le besoin en électricité pour la période de 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil municipal de confier à l'UGAP la passation de marchés de fourniture d'électricité

**DEL20230525\_10  
FINANCES –  
RESSOURCES –**

**Avenant n° 1 au marché  
MP22\_08 Achat de  
matériels d'éclairage  
public Lot 2  
Fourniture de  
supports éclairage  
public**

La commune d'Eybens a engagé une opération de rénovation du réseau d'éclairage public. Cette rénovation prévoit la réalisation d'une partie de travaux en régie qui nécessite l'achat des fournitures diverses, notamment des luminaires.

Le marché d'achat de matériels d'éclairage public "Lot 2 Fourniture de supports éclairage public "a été attribué à la société Valmont pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 50 000 € HT.

Au cours de la planification des interventions, la nécessité de bénéficier d'un mât de 6 mètres en aluminium brossé et non anodisé est apparu nécessaire.

Il convient donc de procéder à l'ajout d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires .

L'avenant ne comporte pas d'incidence financière, car le montant du marché reste inchangé.

Il est proposé au conseil Municipale d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

La commune d'Eybens est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Actions Gérontologiques (SYMAGE).

Le SYMAGE a été à l'origine de la création du long séjour Michel Philibert à Saint-Martin-d'Hères en 1997 puis de l'EHPAD Claudette Chesne à Eybens en 2013.

Depuis mars 2022, la présidence, le siège social et la gestion administrative sont portés par Saint Martin-d'Hères .

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte d'Actions Gérontologiques comme suit : « Article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la Maison Communale de Saint-Martin-d'Hères, 111 Avenue Ambroise Croizat – 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES ».

Il est proposé de **faire évoluer la grille tarifaire existante** ( la structure tarifaire est en place depuis 2015)

Le travail proposé prend en compte les éléments suivants

**Les activités pédagogiques évoluent** avec notamment une création d'offres pour les 2 à 7 ans, une valorisation des parcours diplômant et des pratiques collectives, une meilleure identification des cours de danse.

Les tarifs évoluent pour une **meilleure lisibilité**,

- Plus de **cohérence entre la prestation et la durée des cours**,
- Une **harmonisation de la participation de la commune**.
- La **garantie de l'accessibilité pour tous**
- La **prise en compte de l'inflation**
- Une cohérence **avec les autres Conservatoires de la Métropole**

Les offres sont multiples, diplômantes ou non, individuelles ou collectives. Le détail n'est pas présenté, seuls les principes et choix retenus sont déclinés ci-après

Sur la base du tarif existant en 2022-2023, il a été proposé :

- **Une augmentation de 5 % du tarif non-eybinois** du cours individuel d'instrument cycle 1 (**parcours diplômant instrumental et vocal cycle 1-référence tarifaire**)

Les composantes de ce tarif ont été déclinées aux autres parcours, ajustées à la durée des cours et des pratiques individuelles ou collectives (diplômant ou non).

- Une augmentation de 5% des droits de reprographie,
- **Une participation harmonisée de la ville d'Eybens à hauteur de 50%** pour les cours individuels et semi-individuels **et de 15%** pour les cours collectifs pour les adultes et enfants non eybinois. (Principe général) .

La part de la commune est ensuite ajustée pour toutes les situations de la grille tarifaire décrites ci-dessous

- Maintien du principe de **tarification selon le quotient familial** pour les enfants eybinois
- Maintien du **tarif jeune** pour les eybinois de 18 à 25 ans en situation d'études ou de recherche d'emploi (application de la tarification au quotient familial)
- Maintien de la **collaboration avec le CCAS** de la ville d'Eybens pour les dispositifs d'aide spécifique pour les eybinois en situation précaire.
- Élargissement de la prise en compte des **situations de précarité** en appliquant le tarif enfants aux eybinois bénéficiaires des minimas sociaux et aux étudiants eybinois boursiers sur critères sociaux,



- Mise en place de la possibilité de **régler la facturation en 9 échéances**
- pour soutenir les élèves investis dans la vie de la commune : maintien du tarif eybinois pour les **agents de la ville d'Eybens** et pour les **musiciens de l'Harmonie Eybens Poisat**
- **Maintenir l'attractivité** de certaines activités pédagogiques pour lesquelles nous avons besoins de pratiques instrumentales variées et maintenir leurs apports **dans la vie de la commune et de son CRC**,  
Le tarif eybinois est appliqué pour les musiciens de :
  - L'orchestre OSE
  - Des ateliers jazz
  - Et de l'atelier baroque
- Retrouver une **cohérence dans la tarification** selon les différents **parcours** (diplômant ou non, Danse et musique) et la **durée des cours**
- **Mettre en place ou maintenir des pratiques rares** qui n'existent pas ou très peu dans les autres CRC : différents parcours enfants entre 2 et 7 ans, parcours danse complet dès le plus jeune âge, un panel plus large de pratiques collectives accessibles au plus grand nombre, musique assistée par ordinateur ...
- Introduire **une location d'instrument tarifée** dont les recettes pourront participer à l'entretien du parc instrumental.

DEL20230525\_12  
EDUCATION,  
SPORT ET  
CULTURE –

Modification de la  
tarification du  
Conservatoire  
de musique et de  
danse de la  
commune  
d'Eybens

L'harmonisation de la participation financière de la commune permet, par rapport à 2022-2023,

- De faire **baisser la participation financière de l'utilisateur jusqu'à 22% pour 80% des tarifs pour les QF les plus bas** et
- d'assurer l'accessibilité à tous malgré la prise en compte de l'inflation
- De répondre à l'inflation de manière contenue dans tous les tarifs (3% en moyenne)
- L'élargissement des **critères de prise en compte de la précarité** pour les Eybinois,
- Des **tarifs adultes** pour un parcours instrument et vocal diplômant **différencié** en fonction de la durée d'enseignement

Le positionnement tarifaire avec les autres CRC de la métropole est dans la moyenne

La délibération proposée **prendra effet au début de la période des inscriptions,**

**DEL20230525\_13**  
**EDUCATION, SPORT ET**  
**CULTURE –**  
**Evolution de la**  
**tarification du temps**  
**de restauration scolaire**

Le coût de revient comprend le repas, le coût du personnel d'animation et d'entretien, le coût de fonctionnement des bâtiments

Toutes les familles bénéficient d'une participation Ville sur le coût de la pause méridienne (Tarif linéaire calculé au plus juste en fonction du QF des familles)

Coût de la pause méridienne est financé par la Ville (66%) la CAF (8%) les familles (26%)

Environ 70 000 repas servis, 560 familles inscrites dont 38 extérieures

Contexte : augmentation de 7,9% du coût de la pause méridienne au total soit 87 k€

Proposition : Appliquer une augmentation mais limitée pour les eybinois

+ 1.83% pour les tarifs eybinois et spéciaux  
+ 8% pour les tarifs extérieurs

## Pour les eybinois

- Tarif minimum appliqué pour les QF inférieur ou égal à 380 : **1,61 €** (+ 3cts) soit + 4,32 € par an
- Un tarif **évolutif et linéaire** est appliqué pour des QF compris entre 381 et 2500 **entre 1,61 € et 8.19 €**

Par exemple :

- QF = 500 – 2.21 € (+ 4 cts) soit 5.76 € par an
- QF = 1000 - 4.72 € (+ 9 cts) 12.96 € par an
- QF = 1500 – 7.23 € (+ 14 cts) 20.16 € par an
- Tarif maximum appliqué pour des QF supérieur à 2500 : **8.19 €** (+16 cts) soit 23.04 € par an

**Pour les enfants placés au titre de l'aide sociale à l'enfance dans une famille d'accueil eybinoise** le tarif « minimum » est appliqué

## Pour les familles extérieures

- QF ≤ 1500 à 8.75 € (+0.65 €)
- 1500 < QF ≤ 2500 à 8.90 € (+0.66 €)
- QF > 2500 à 9.34€ (+0.69 €)

DEL20230525\_14  
EDUCATION, SPORT  
ET CULTURE –

Intervention de  
l'association A la  
découverte du  
cirque

Association A la Découverte du Cirque

Intervention à l'accueil périscolaire maternelle du  
Bourg et du Val

12 séances de découverte d'une heure

360 euros de subvention

DEL20230525\_15

EDUCATION,  
SPORT ET  
CULTURE –

Subvention à  
projet pour  
l'association du  
GMC 38 Eybens  
Formation :  
création d'une  
équipe féminine  
de compétition

Le GMC 38 a créé cette saison 2023 une équipe féminine de compétition.

Budget prévisionnel de 18 000 euros par an sur 3 ans.

Il est prévu une subvention de la ville de 3 000 € mais un montant de 1 000 € semblerait davantage en adéquation avec la taille de la commune au regard des autres financeurs potentiels et du caractère métropolitain de l'association.

Cependant, un engagement pluri annuel apporterait de la visibilité pour le projet sur 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2023,
- De donner un accord de principe pour la reconduction de cette subvention pour les années 2024 et 2025 sous réserve de la validation par la commune d'un bilan produit par l'association pour l'année concernée et de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée.

DEL20230525\_16

EDUCATION,  
SPORT ET  
CULTURE –

Subvention à  
projet pour  
l'association du  
Judo Club:  
organisation du  
Kenzan 2023

Le Kenzan 2023, tournoi annuel ouvert à tous, qui a attiré 397 participants dont 48 eybinois et 349 extérieurs, permet à de nombreux enfants (de mini-poussins à benjamins) de se familiariser aux tournois sportifs en dehors des circuits habituels de compétition. (2 € de participation pour les non-eybinois, gratuit pour les eybinois)

Budget : 2 400 € de dépenses

- 800 € pour l'achat d'un barnum qui servira à d'autres événements
- 1 000 € d'écussons
- 600 € d'achats alimentaire

Il est proposé d'attribuer une aide de 1 200 € soit 50% notamment pour l'achat du barnum qui sera utile pour les prochaines manifestations du club.

DEL20230525\_17  
EDUCATION,  
SPORT ET  
CULTURE –

Intervention du  
Judo Club Eybens  
en direction  
de classes  
élémentaires  
d'Eybens du  
20/02 au 07/04/23

Association Judo Club Eybens

Intervention EPS CM1 et CM2 de Bel Air

21 heures d'intervention

630 euros de subvention



DEL20230525\_18  
EDUCATION,  
SPORT ET  
CULTURE –

Intervention de  
l'Amicale Laïque  
Echirolles  
Eybens Tennis de  
Table (ALEETT) en  
direction de  
classes  
élémentaires  
d'Eybens du  
20/02 au 07/04/23

Association ALEETT

Intervention EPS CP/CE1 du Bourg et du Val  
et CE1/CE2 des Ruires

52,5 heures d'intervention

1 575 euros de subvention

DEL20230525\_19  
EDUCATION,  
SPORT ET  
CULTURE –

Intervention du  
Basket-Ball Club  
Eybens Poizat  
(BBCEP) pour  
Sport Passion  
durant la période  
du 20/02 au  
07/04/2023

Association BBCEP

Intervention Sport Passion du 20/02 au 07/04

12 heures d'intervention

360 euros de subvention

DEL20230525\_20  
EDUCATION, SPORT ET  
CULTURE -

Intervention des Archers  
du Château pour Sport  
Passion durant les  
vacances scolaires de  
printemps du 17 au  
21/04/2023

Association Les Archers du Château d'Eybens

Intervention Sport Passion du 17 au 21/04

7 heures d'intervention

210 euros de subvention

**DEL20230525\_21  
EDUCATION, SPORT ET  
CULTURE –**

**Intervention du  
Handball Club  
Echirolles  
Eybens (HBC2E) pour  
Sport Passion durant  
les vacances scolaires  
de printemps du 17  
au 21/04/2023**

**Association HBC2E**

**Intervention Sport Passion du 17 au 21/04**

**12,5 heures d'intervention**

**375 euros de subvention**

En 2022/2023, l'association de Gymnastique Volontaire a créé un cours de gymnastique pour les enfants de 3 à 6 ans de 9h à 11h chaque mercredi.

Pour ce projet, la Ville a apporté une aide de 1 000 € afin de faciliter le lancement.

15 enfants sont inscrits pour la saison 2023/2024 avec un objectif de 25/30 inscrits pour la prochaine saison, permettant d'assurer l'autonomie financière des cours.

En 2023/2024, le créneau des 5/6 ans va s'étendre jusqu'à 7 ans.

Il est proposé de renouveler une subvention de 1 000 €, permettant notamment de prendre en charge l'encadrant secondaire.

DEL20230525\_22  
EDUCATION, SPORT ET  
CULTURE -

Subvention à projet pour  
l'association de  
Gymnastique  
Volontaire

En 2022 : consultation citoyenne sur le devenir du Parc des Coulmes (Maisons-Neuves).

Au niveau aménagement sportif, plusieurs idées et propositions :

- Une rénovation complète du terrain multisport (changement de la structure en bois par une structure métallique plus durable).
- L'installation de buts de football sur l'actuelle zone en herbe avec un traçage du terrain.
- Une création d'un site de basket-ball 3x3, une zone de fitness ainsi que des tables de tennis de table, certaines de ces installations pourraient être réalisées sur d'autres espaces de la ville.

DEL20230525\_23

EDUCATION, SPORT ET  
CULTURE -

Demande de subvention  
concernant des  
projets d'aménagement  
d'équipements  
sportifs de pratique  
autonome

# Plan de financement

DEL20230525\_23  
EDUCATION, SPORT ET  
CULTURE -  
Demande de subvention  
concernant des  
projets d'aménagement  
d'équipements  
sportifs de pratique  
autonome

Dépenses	
Changement terrain multi-sport	56 000 €
Espace de fitness	101 138 €
Terrain de basket 3x3	6 995 €
Tables de tennis de table	11 770 €
Cages de football	8 040 €
Nettoyage et transport	7 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 791 €</b>

Recettes	
Mairie d'Eybens	38 358 €
Agence Nationale du Sport (ANS)	153 433 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 791 €</b>

Subventions à  
projet pour le  
Club Cyclos  
Eybens-Poisat

En juin 2022, l'association des cyclistes Eybens Poisat avait organisé un voyage de 10 jours à Arnstorf, dans le cadre du jumelage entre les deux villes **Arnstorf et Eybens**. Ce voyage coïncidait avec le festival médiéval **d'Arnstorf**, ce qui a permis aux cyclistes français de vivre une expérience unique, mêlant pratique sportive, échanges culturels et découverte de la ville Allemande et de ses environs. Le séjour a été enrichissant et très apprécié par tous les participants.

En 2023, le voyage des cyclistes Allemands à **Eybens**, a pour objectif de découvrir les villes d'Eybens, Poisat, Grenoble et leur région, à travers des randonnées à vélo en groupe mixte franco-allemand. De plus, les participants auront aussi l'opportunité de prendre part à une étape du tour de France (St Gervais- Mont Blanc Courchevel) un évènement international de renom.

**BP : 3 183€**

Afin de soutenir ce projet, il est proposé au conseil municipal, l'attribution d'une subvention à projet de **1533 € à l'association des cyclos Eybens /Poisat.**



**DEL20230525\_25  
AMENAGEMENT  
URBAIN ET  
INTERCOMMUNALITE**

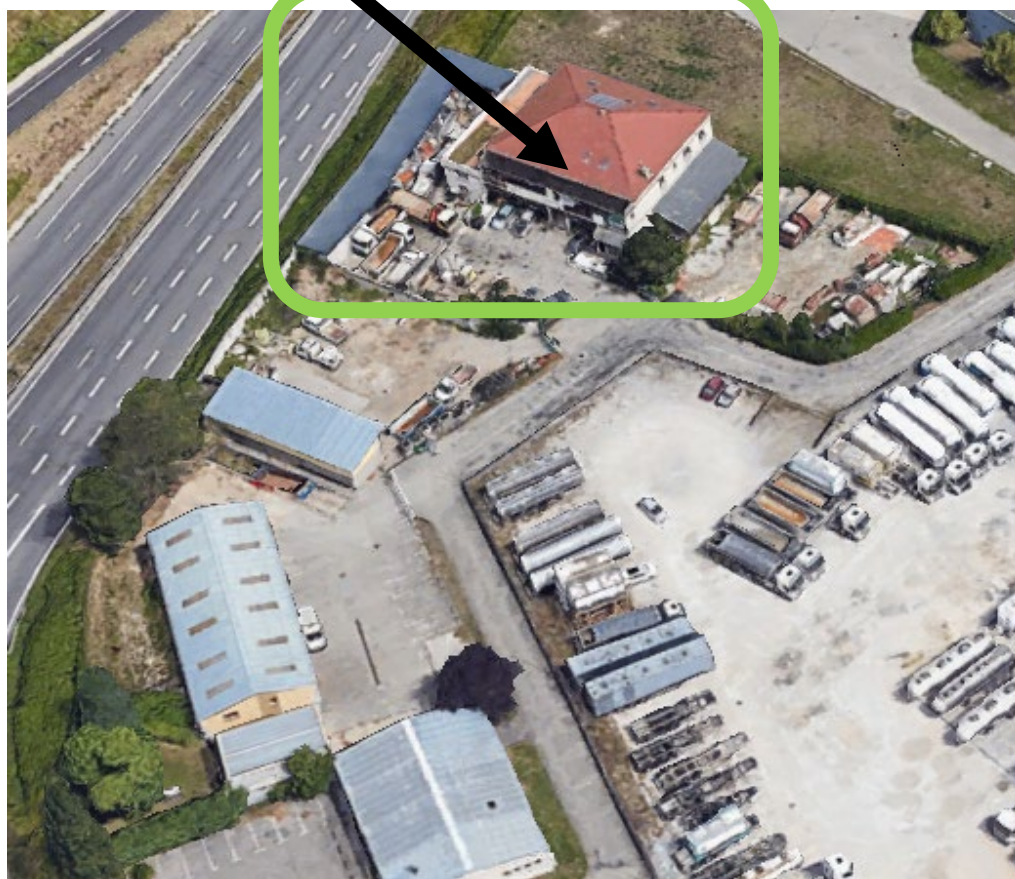
**Réitération par  
acte notarié de  
la convention de  
servitude avec  
ENEDIS portant sur  
les parcelles AP42 et  
AP44**

La délibération DEL20220929\_20 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 décidait d'accepter la constitution d'une convention de servitude portant sur les parcelles cadastrées AP42, rue Jean Macé, et AP44, rue du Château, appartenant à la commune ; d'autoriser Le Maire à signer cette convention et d'accepter la réitération par acte authentique de cette convention afin de régulariser ladite servitude ;

La convention prévoyait une réitération par acte notarié. Par commodité, Le Maire donne procuration à Maître RODRIGUES, notaire à ANNECY, et à tout collaborateur de son office, pour la signature de l'acte.

# Acquisition rue Frédéric Chopin

Site Entreprise  
Cupani



DEL20230525\_26  
AMENAGEMENT  
URBAIN ET  
INTERCOMMUNALITE –  
Acquisition amiable  
des parcelles cadastrées  
s AL6, 248, 291, 294 et  
295, 24 rue Frédéric  
Chopin

DEL20230525\_26  
AMENAGEMENT  
URBAIN ET  
INTERCOMMUNALITE –  
Acquisition amiable  
des parcelles cadastrées  
AL6, 248, 291, 294 et  
295, 24 rue Frédéric  
Chopin

La commune a pour projet de regrouper ses services Espaces Verts et Propreté Urbaine dans un centre technique des espaces extérieurs . Le regroupement doit se faire autour du site occupé par le service Espaces Verts dont il faudra réhabiliter les bâtiments.

La commune a **l'opportunité de racheter les locaux d'activité** (locaux entreprise Cupani) qui se trouvent être entre ceux du service Espaces Verts et le futur parc à matériaux.

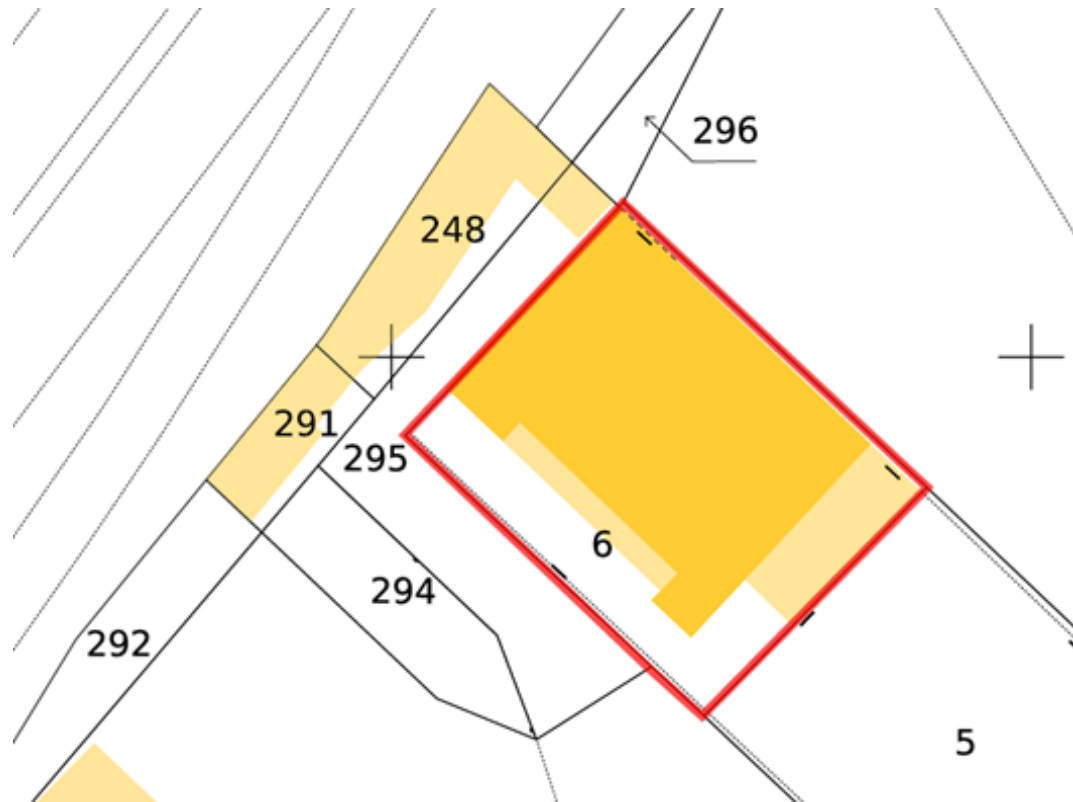
L'acquisition porte sur 2 lots

- La **parcelle AL6** pour laquelle le propriétaire était sous compromis pour sa partie de locaux d'activité et avait mis en vente ses deux appartements au premier étage. Il est donc vendeur de l'ensemble de ses biens immédiatement.
- Les **parcelles 248,291,294 et 295** pour laquelle les propriétaires de l'ensemble des autres locaux, appartement et foncier restant, sont aussi vendeurs, et l'entreprise utilisant ces locaux a déposé un permis de construire pour se relocaliser rue des Grand Champs sur la commune dans un délai proche.

Deux acquisitions sont nécessaires auprès de

- **copropriétaires parcelle 6** - 2 logements au R+1 / Local d'activité au RDC
- **copropriétaires sur parcelle 6 et propriétaires sur parcelles 294/295/291/248** - 1 logement au R+1 / Locaux d'activités au RDC / Auvents / Terrains nus (cour)

DEL20230525\_26  
AMENAGEMENT  
URBAIN ET  
INTERCOMMUNALITE –  
Acquisition amiable  
des parcelles cadastrées  
s AL6, 248, 291, 294 et  
295, 24 rue Frédéric  
Chopin



Après consultation des Domaines , et d' un expert immobilier apportant des données cohérentes , ainsi que des négociations avec les propriétaires, et d'un accord de ceux-ci sur les montants, la commune propose d'acheter ces locaux au prix

- de 540 000 € pour la **parcelle cadastrées AL6, , 24 rue Frédéric Chopin**
- et 620 00 € pour les **parcelles cadastrées, 248, 291, 294 et 295, 24 rue Frédéric Chopin.**

Soit un total de **1 160 000 €.**

Une location temporaire est proposée à l'entreprise jusqu'au 30 septembre 2024 dans l'attente de son déménagement.

Par cette acquisition, l'aménagement de ces locaux s'avère plus économique qu'une opération de construction neuve des mêmes locaux et fera économiser une somme d'environ 500 000 € d'euros à la commune par rapport au projet initial envisagé.

Cette acquisition permettra de regrouper deux services (personnels et matériel) avec plus d'espace que le projet de construction , L'ensemble des fonciers représente une surface supplémentaire de plus de 1 500 m<sup>2</sup>.

Cela permettra également aux services de pouvoir disposer d'un ensemble cohérent allant des actuels locaux du services Espaces Verts jusqu'au parc à matériaux dans un ensemble d'un seul tenant.

La délibération propose l'acquisition des terrains et la location temporaire et le mandat donné au maire ,

# projet avec acquisition du site Continuité fonctionnelle entre différents tènements

Acquisition  
Réaménagement  
locaux

Démolition  
abris à sel

Maintien entrepôt

Supprimer bâtiments  
modulaires

Création parc à  
matériaux en  
cours



Depuis 2017, la commune d'Eybens s'est engagée au côté de l'Assymane, Association Syndicale Libre des Maisons Neuves, dans une démarche de nouvelle répartition des fonciers dévolus à l'Assymane ou à la commune dans le quartier des Maisons Neuves pour que chaque entité puisse assurer en totalité l'ensemble des charges d'entretien ou renouvellement qui lui incombera sur ses propriétés .

En effet, il est devenu nécessaire d'arrêter la Convention de répartition des charges et les avenants entre l'Assymane et la commune du fait de la possible illégalité de certaines dispositions (intervention de la commune pour l'entretien de parcelles privées, par exemple)

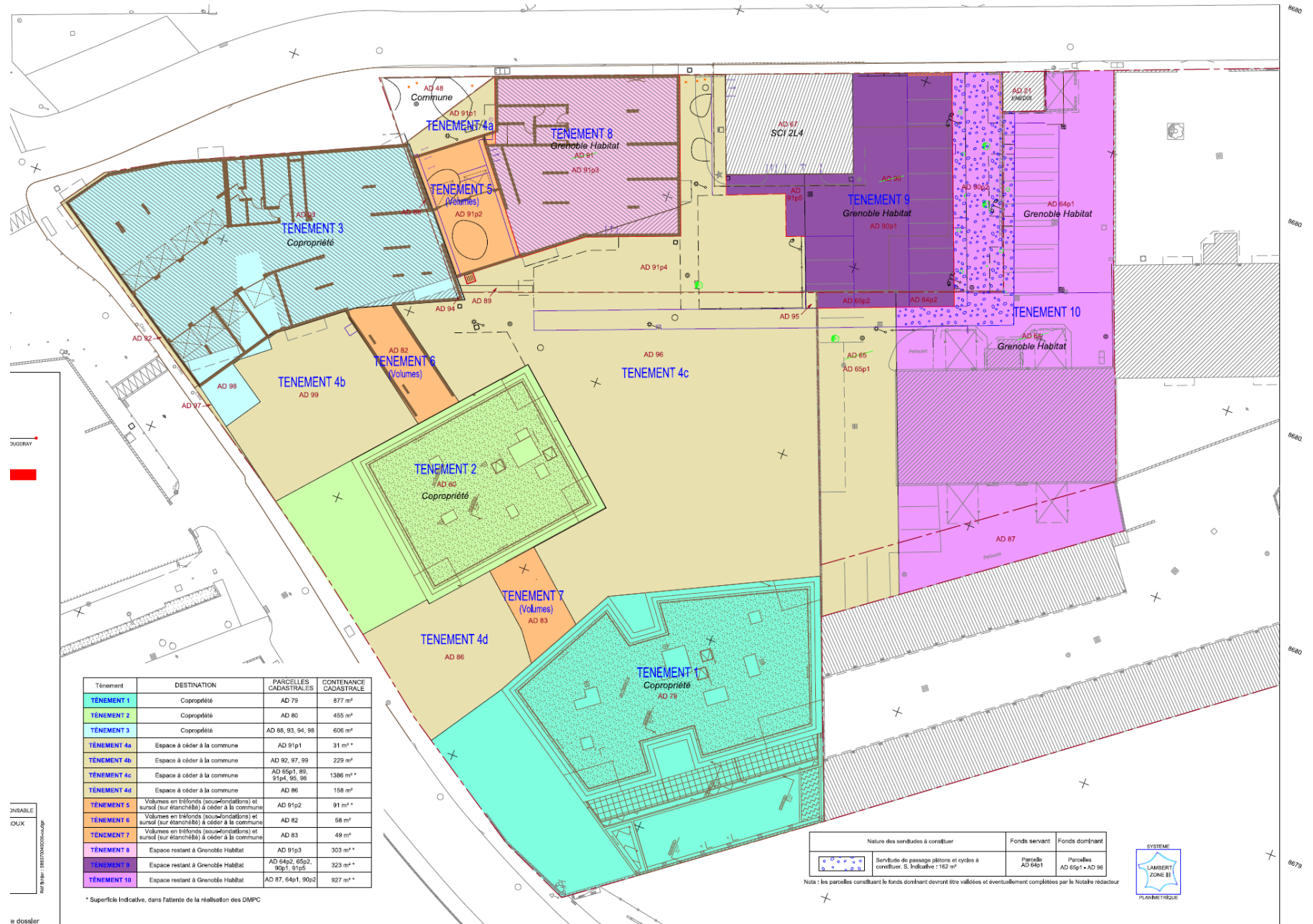
Le principe de base était une reprise par la commune de l'ensemble des surfaces minérales du quartier, parkings, voiries..., l'Assymane gardant exclusivement des parcelles d'espaces verts.

- Ce travail a abouti à un projet de découpage (annexe 1) qui a été présenté lors de la réunion d'information de l'Assymane du jeudi 9 mars et du vendredi 21 avril derniers et il a été approuvé par l'ensemble des représentants des copropriétés.
- Pour enregistrer définitivement cette répartition des surfaces, ainsi que le changement de statuts de l'Assymane l'autorisant à céder des parcelles à la commune, chaque copropriété devra approuver ce nouveau découpage en inscrivant ce point à l'ordre du jour de sa prochaine Assemblée Générale ;
- Le Conseil Municipal doit donc également approuver ce découpage et cette nouvelle répartition et autoriser Le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.



# DEL20230525\_28 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE -

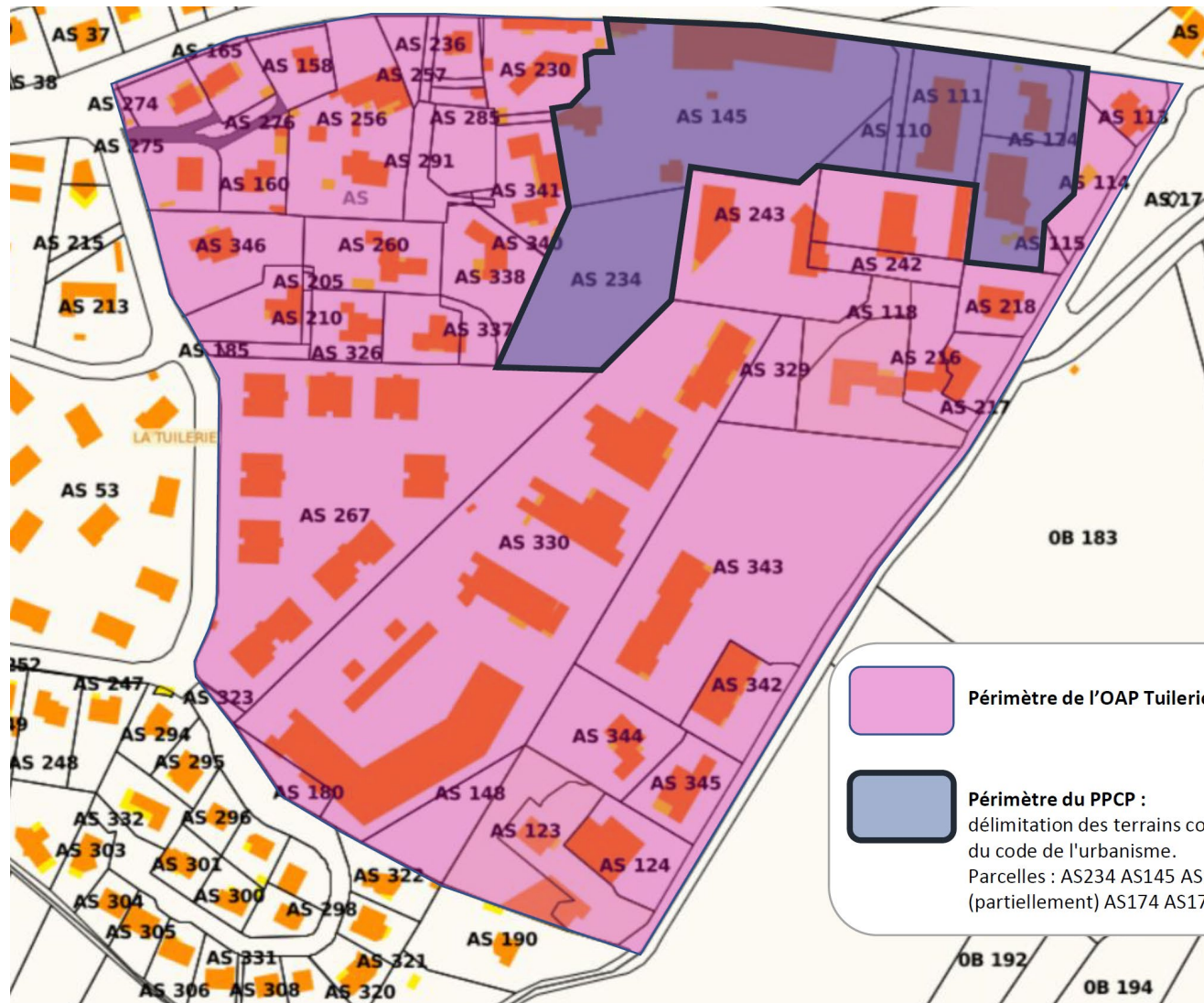
Autorisation donnée au Maire de signer la convention de rétrocession, des espaces communs/ espaces verts, par la société Grenoble Habitat, après achèvement des travaux dans le cadre des constructions et aménagement réalisés sur la commune d'Eybens, au bénéfice de la commune d'Eybens



e dossier  
349D06

DEL20230525\_29  
AMENAGEMENT URBAIN  
ET INTERCOMMUNALITE

Prise en considération  
d'un  
projet d'aménagement  
et délimitation du  
secteur concerné  
(périmètre)



### Quelques rappels concernant le marché global de performance

La commune a confié en 2019, à la SPL OSER, la réalisation d'audits énergétiques sur plusieurs bâtiments formant le complexe dit Le Bourg constitué : des écoles maternelle et élémentaire du Bourg, de la salle des fêtes.

La commune a signé le 30 septembre 2021 un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER, afin de lancer une consultation pour un marché public global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés du complexe Le Bourg.

Le marché public global de performance a été signé le 2 février 2023 (titulaire GBR sud-est).

### Objet de la délibération

Dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage, la SPL OSER doit communiquer à la ville le Compte-Rendu Annuel 2022 de ses activités ainsi que le bilan des dépenses acquittées, le budget prévisionnel et l'échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses. Vous trouverez tous ces documents dans les annexes 1 et 2 de la délibération.

**Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022 de la SPL OSER ainsi que des documents annexes**

Secteur emblématique et stratégique du centre bourg, **l'ancien stade de foot Charles Piot** est aujourd'hui un espace public en devenir depuis sa désaffectation il y a quelques années.

A l'articulation de nombreux équipements (école, piscine, salle des fêtes, Mairie) commerces, interface entre les espaces urbains et les espaces de grande nature l'aménagement de ce site doit contribuer à répondre à plusieurs objectifs :

- **Connecter l'ensemble du bourg**, du haut et du bas
- **Conforter la dynamique du bourg** (usages, fréquentation, ambiance...)
- **Créer un espace public majeur** pour toutes et tous (écoliers, riverains, promeneurs du parc Dubedout, sportifs, ...).

Témoins de la dynamique engagée sur ce secteur et des nombreux enjeux, plusieurs études et réflexions couvrent ce périmètre :

- Etude de réaménagement de l'axe Perrot-Jaurès
- Plan guide : transformation de l'axe Jean Jaurès
- Etude d'amélioration de la lisibilité des accès au parc Dubedout
- Etude de mise en valeur du Verderet
- Réflexions sur l'extension du parc-relais, ou création d'un nouveau parc-relais

Dans l'optique de lancer une consultation pour la définition des usages et aménagements du stade et pour la concertation avec les habitants, **le CAUE de l'Isère accompagne la commune** sur les points suivants :

- Réalisation d'un diagnostic préalable
- Aide à la définition des objectifs et enjeux
- Aide à définition du montage contractuel et à la consultation et sélection du bureau d'étude

Cet accompagnement est formalisé par la signature d'une convention entre le CAUE et la commune pour définir le cadre de la mission.

La commune participera au fonctionnement du CAUE via le versement d'une subvention de 2 160 €.



# Question ou interpellation





**Rappel :**  
**Conseil municipal**  
**exceptionnel le 09**  
**juin à 8h00**



**Puis Conseil**  
**municipal le 29 juin**



**Merci de votre  
participation**

